

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
1^{er} JUILLET 2021

DATE d’AFFICHAGE
9

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 38

Présents : 27

Votants : 33

L’an deux mille vingt et un,
le 7 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle du Complexe Michel Le Chesne à Arzal en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOË, - MM. Noël PAUL, - Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - MM. Patrick BUESSLER-MUELA, - Guy DAVID, - Guillaume FREDET, - Alain GUIHARD, - Mmes Nicole KORN, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Eric LIPPENS, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Régine ROSSET.

Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY

M. Guy DAVID donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Annie DRENO

Mme Jocelyne PHILIPPE donne pouvoir à M. Patrice RENARD

Mme Odile PROVOST donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Samuel FERET a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°90-2021 – ADMINISTRATION GENERALE – COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

M. Samuel FERET, Vice-président en charge de la transition écologique, rappelle que, par délibération n°27-2021 du 16 mars 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le maintien du Conseil de développement mutualisé à l’échelle de l’Entente du Pays de Vannes, avec les intercommunalités de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et de Questembert Communauté.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l’engagement dans la vie locale et à la proximité de l’action publique précise, que le Conseil de développement s’organise librement mais également que sa composition est déterminée par délibération du Conseil Communautaire. Un comité de pilotage interne au Conseil de développement s’est consacré au renouvellement de cette instance et a associé des élus des trois territoires aux réflexions sur la future composition.

Un courrier d’invitation a été envoyé à plus de 200 organismes du territoire, sélectionnés pour la diversité de leurs thématiques. Les 68 structures ayant accepté de rejoindre le Conseil en réponse au courrier d’invitation deviennent membres sans procédure intermédiaire.

La loi prévoit qu’un Conseil de développement doit appliquer la parité femmes-hommes et s’approcher de la diversité des classes d’âge. Cette année, il a été demandé aux organismes de désigner, pour leur représentation, un binôme paritaire, sans que cela devienne une condition obligatoire pour la participation, afin de ne pas écarter des personnes intéressées par les activités du Conseil.

Le Conseil de développement était jusqu’au dernier mandat presque exclusivement composé de personnes morales (à l’exception du collège, très minoritaire, des « personnes qualifiées ») et le

choix a été fait d'ouvrir cette année aux citoyens volontaires la possibilité de participer en tant que membres individuels, afin d'augmenter la diversité des participants. Le comité de pilotage a décidé que cette part de citoyens individuels devait rester minoritaire par rapport aux organismes (environ 1/3 du nombre d'organismes inscrits).

29 candidatures ont été reçues, qui ont été examinées par un comité de sélection composé d'élus des trois intercommunalités et de membres du conseil de développement. 26 candidatures ont été retenues.

Le comité de sélection propose de rassembler 68 organismes (120 représentant-e-s) et 26 citoyens, soit plus de 140 bénévoles, engagés pour l'avenir du territoire. Parmi ces personnes, on compte aujourd'hui 47 % de femmes. Le Conseil se donne un an pour parvenir à la parité parfaite parmi les membres et a fait le choix dans son règlement intérieur d'avoir un bureau obligatoirement paritaire.

La répartition géographique et en classes d'âge est similaire aux équilibres constatés dans les chiffres de l'INSEE, en dehors des moins de 30 ans, relativement peu représentés. Des efforts seront faits pour associer cette catégorie de la population dans les actions et projets du conseil au cours du mandat.

Le règlement intérieur du Conseil de développement prévoit que le bureau examine et valide, le cas échéant, les candidatures à intégrer le Conseil, entre deux renouvellements. La liste des membres pourra donc évoluer au cours du mandat et une version actualisée sera annexée à chaque bilan annuel.

Au vu des réponses reçues et de la sélection effectuée par le comité de sélection, la composition du Conseil de Développement arrêtée au 24 juin 2021 est présentée en annexe.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des membres du Conseil de développement telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 08/07/2021

Le Président,

